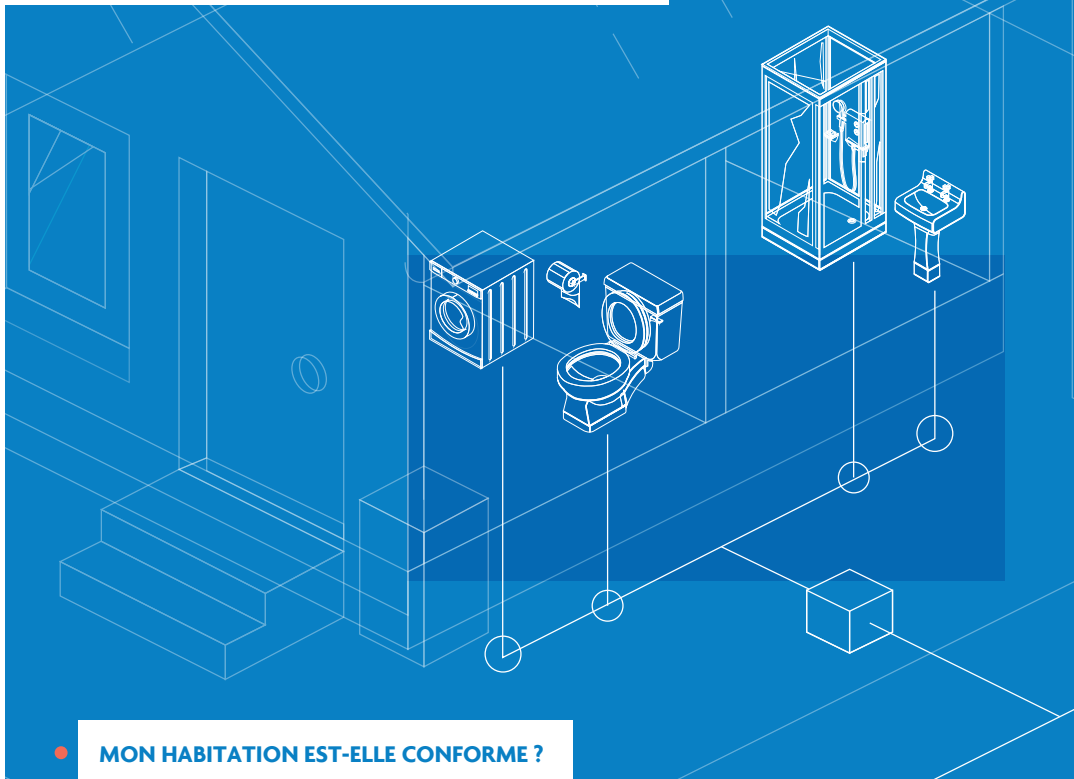


MODE D'EMPLOI

Se raccorder au réseau assainissement



- **MON HABITATION EST-ELLE CONFORME ?**
- **POURQUOI METTRE EN CONFORMITÉ MON HABITATION ?**
- **QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?**
- **QUELLES SONT LES AIDES FINANCIÈRES ?**
- **QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?**

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

AGGLO DU
**SAINT
QUENTINOIS**

agglo-saintquentinois.fr



Mon habitation est-elle conforme ?

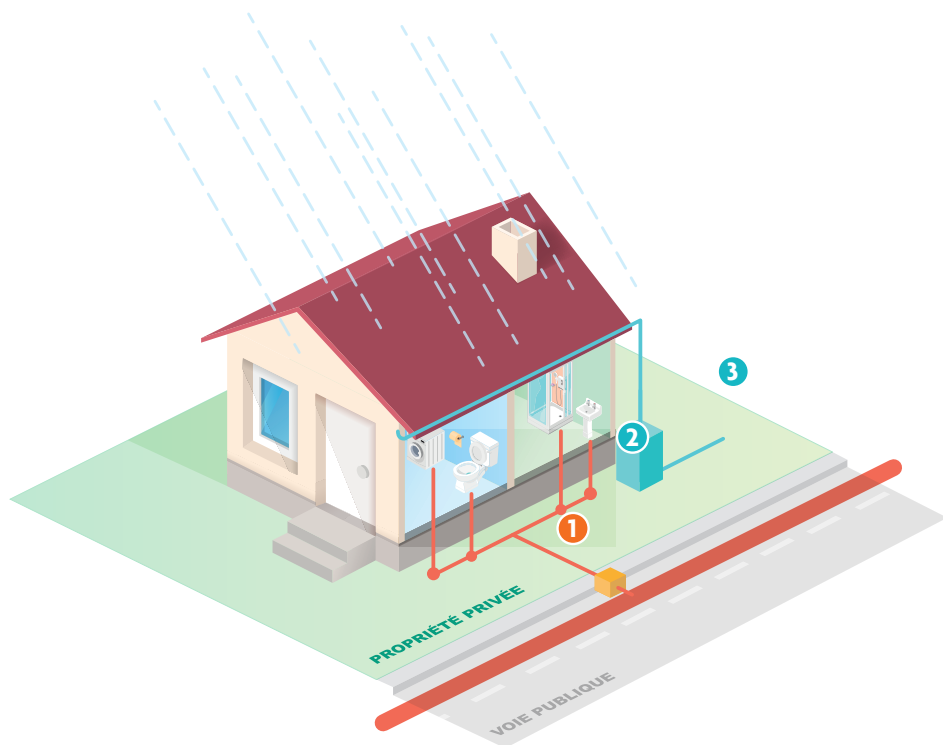
La conformité vis-à-vis des règlements d'assainissement est régie par les **articles L. 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique**. La desserte de son habitation par un réseau public impose à son propriétaire le raccordement de ses eaux usées dans les deux ans après la mise en service du réseau en domaine public. Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées (cour ou ruelle par exemple) ou de conventions de servitude.

Si mon habitation n'est pas desservie par un réseau d'assainissement en domaine public, il est nécessaire de mettre en place un assainissement dit « autonome » ou « non-collectif ». Cette installation sera contrôlée dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non-Collectif.

En cas de non-conformité, la pénalité financière est égale à la majoration de 100 % de la redevance d'assainissement collectif.
(art. 7 du règlement général d'assainissement)



Comment puis-je savoir si mon habitation est conforme ?



Exemple de gestion des eaux usées et des eaux de pluie

 réseau eaux usées

- 1** boîte de branchement des eaux usées
en limite de propriété (idéalement située sur le domaine public)
- 2** cuve de récupération des eaux de pluie
Quand la cuve est pleine, son contenu se déverse dans le jardin
- 3** infiltration des eaux pluviales

L'Agglo du Saint-Quentinois, en application de l'article L. 1331-4 du Code de la Santé Publique, permet de contrôler et diagnostiquer votre habitation sur rendez-vous en appelant le **03 23 06 31 32**.

LES RÈGLES DE CONFORMITÉ

1. Toutes les eaux usées produites doivent rejoindre le réseau public d'assainissement
2. Les eaux pluviales ne doivent pas être mélangées aux eaux usées
3. Les fosses septiques doivent être mises hors-service

NOS PRÉCONISATIONS

Pour la prévention des odeurs :

1. Présence de ventilation des conduites d'évacuation (évents, aérateurs à membranes)
2. Présence de siphons pour tous les équipements raccordés aux conduites

Pour la prévention des reflux des eaux issus du réseau public :

1. Mise en place de clapets anti-retour
2. Joints et regards étanches à la pression engendrée par une mise en charge des canalisations
3. En cas de pompe de relevage, la conduite de refoulement doit être amenée au dessus du niveau de la chaussée avant rejet dans les ouvrages publics

Les règles de construction à respecter :

1. Diamètre supérieur ou égal à 100 mm
2. Pente supérieure ou égale à 3 %
3. Regard tous les 30-35m et à chaque changement de direction
4. Tuyaux et équipements avec normes NF-EN ou avis technique
5. Grillage avertisseur (en cas de tranchée)

Gestion des eaux pluviales adaptée à votre parcelle (généralement par la technique de l'infiltration)



ue, assure le contrôle de la qualité d'exécution et le maintien en bon état de fonctionnement
ence de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agglo et notre prestataire de service peuvent
ou par mail sur interventions.eauass@casq.fr.

Quelles sont les aides financières dont je peux bénéficier ?

Votre habitation doit avoir été construite depuis plus de **5 ans** à la date de demande de mise en conformité.

Si le montant des travaux est inférieur à **200€**, aucune participation financière ne sera attribuée.

Les subventions ne peuvent dépasser les plafonds suivants :

- **1200€** pour un raccordement simple
- **1920€** pour un raccordement complexe (relèvement des eaux usées et/ou fonçage ou forage sous carrelage, immeuble comprenant plusieurs logements doté de plusieurs branchements sous voie publique)
- **4800€** pour un raccordement spécial (commerce, artisan, PME, PMI demandant un traitement préalable, bâtiment communal, école, maison de retraite, salle de sport, petit camping, etc.)

À cela s'ajoute une subvention complémentaire pouvant aller jusqu'à **800€** si s'ajoutent des travaux de gestion de tout ou partie des eaux pluviales à la parcelle (récupération et/ou infiltration).

Les opérations retenues comme travaux finançables sont : la vidange, le curage, le rebouchage, la destruction de fosse ou puits perdu (sauf en cas de réutilisation pour les eaux pluviales), les tranchées, terrassements, remblaiements, canalisations, aération, cuvette de WC, création d'une pièce dans le cas où les WC sont à l'extérieur de l'habitation, relèvement des eaux usées, forage, fonçage, ouvrages de traitement spécifique (dégraisseur, deshuileur), maîtrise d'œuvre, etc.

DEUX TYPES DE SITUATIONS

Votre domicile se situe dans la commune de :

ESSIGNY LE PETIT
FIEULAINE
FONSOMME
FONTAINE-NOTRE-DAME
HARLY
HOMBLIERES
MARCY
MESNIL-SAINT-LAURENT
NEUVILLE-SAINT-AMAND
ROUVROY
SAINT-QUENTIN

60%

du montant des travaux

communes situées dans le bassin
d'alimentation des champs captant d'Harly
(voir plafonds page 6)

ANNOIS, ARTEMPS, AUBIGNY-
AUX-KAISNES, BRAY-SAINT-
CHRISTOPHE, CASTRES, CLASTRES,
CONTECOURT, CUGNY, DALLON,
DURY, FAYET, FLAVY-LE-MARTEL,
FONTAINE-LES-CLERCS, GAUCHY,
GRUGIES, HAPPENCOURT, JUSSY,
LESDINS, MONTECOURT-
LIZEROLLES , MORCOURT,
OLLEZY, OMISSY, REMAUCOURT,
SAINT-SIMON, SERAUCOURT-LE-
GRAND, SOMMETTE-EAUCOURT ,
TUGNY-ET-PONT, VILLERS-SAINT-
CHRISTOPHE

50%

du montant des travaux

si le raccordement a lieu dans les deux
ans après des travaux sur les réseaux
publics vous desservant
(voir plafonds page 6)



D'autres aides sont disponibles auprès d'organismes :

la CAF (0 810 25 02 80), l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne (03 23 23 24 76), le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin (03 23 08 81 81), des caisses de retraite.

Quelles sont les démarches à entreprendre ?

1
Prendre contact avec l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement au
03 23 06 31 32

2
Un rendez-vous permettant la réalisation du contrôle de votre habitation vous sera proposé. Merci de rendre les ouvrages accessibles et d'être présent avec des plans ou tout autre document permettant de faciliter l'enquête de conformité

3
Un diagnostic vous sera communiqué sous 1 mois

4
Pour financer vos travaux : transmettre 2 devis de remise en conformité

5
Transmission de l'accord préalable de réalisation des travaux du propriétaire

6
Réalisation des travaux par le propriétaire

7
Prendre contact avec l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement pour la contre-visite

8
Une attestation de conformité vous sera communiquée

9
Transmission de votre facture et du RIB

10
Versement de la subvention

ATTENTION : ne pas honorer le rendez-vous vous exposera à une pénalité financière.



agglo-saintquentinois.fr

58, boulevard Victor Hugo
BP 80352 - 02100 SAINT-QUENTIN
Tél. 03 23 62 82 82

AGGLO-SAINSTQUENTINOIS.FR

